



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

## **ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF**

### **FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 20-F-01 en date du 28 avril 2020 avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 082 - VERLINGHEM - TRAVAUX SUR LE CHEMIN NOIR ET LA M257 - SOCIETE SLTP - ARRETE - PERIODE 27 AVRIL AU 31 JUILLET 2020

20 A 083 - LESQUIN - TRAVAUX SUR LE BOULEVARD D'ENCHEMONT - SOCIETE SADE TEMECOM - ARRETE - PERIODE 27 AVRIL AU 22 MAI 2020

20 A 084 - FRETIN - TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - SOCIETE TROMONT - ARRETE - PERIODE 27 AVRIL AU 24 JUIN 2020

20 A 085 - FRETIN - TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - SOCIETE FORAGE COTE PICARDIE - ARRETE - PERIODE DU 27 AVRIL AU 27 MAI 2020

20 A 086 - BONDUES - TRAVAUX SUR LA M952 - SOTRAVEER - DU 27 AU 30 AVRIL - ARRETE

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes.

Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel des communes membres.

## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le chemin Noir et la M257 sur la commune de VERLINGHEM

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SLTP en date du 15 avril 2020 pour des travaux électriques sur la commune de VERLINGHEM, sur le chemin Noir et la M257.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Au cours de la période comprise entre le **27 avril et le 31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le chemin Noir et la M257 sur la commune de VERLINGHEM.

**Article 2**: Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en une neutralisation d'une voie de circulation avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres dans un sens de circulation.

Une circulation alternée sera établie par feux tricolores.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

**Article 4** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de confinement, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 6** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 9** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de VERLINGHEM,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise SLTP.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU  
Le 27/04/2020



## **Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le boulevard d'Enchemont sur la commune de LESQUIN**

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SADE TELECOM en date du 15 avril 2020 pour une réparation de fourreaux sur la commune de LESQUIN, sur le boulevard d'Enchemont,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour une durée de 2 jours dans la période comprise entre le **27 avril et le 22 mai 2020 de 9h30 à 17h00**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le boulevard d'Enchemont entre les M655 et M145, sur la commune de **LESQUIN**.

**Article 2**: Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en une réduction d'une voie de circulation avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres dans chaque sens de circulation.

Une circulation alternée sera établie par feux tricolores.

**Article 3** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de confinement, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 5** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de LESQUIN,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise SADE TELECOM.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU

Le 27/04/2020



## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le boulevard du Petit Quinquin sur la commune de FRETIN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société TROMONT en date du 14 avril 2020 pour des travaux de pose de fibre sur la commune de FRETIN, sur le boulevard du Petit Quinquin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Au cours de la période comprise entre le **27 avril et le 24 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le boulevard du Petit Quinquin sur la commune de **FRETIN**.

**Article 2**: Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en une neutralisation de l'accotement avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres dans chaque sens de circulation.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

**Article 4** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de confinement, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 6** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 9** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de FRETIN,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise TROMONT.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU

Le 27/04/2020



## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur le boulevard du Petit Quinquin sur la commune de FRETIN

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société FORAGE COTE PICARDIE en date du 14 avril 2020 pour des travaux de pose de fibre sur la commune de FRETIN, sur le boulevard du Petit Quinquin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Au cours de la période comprise entre le **27 avril et le 27 mai 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur le boulevard du Petit Quinquin (M655) entre les PR 4+300 et PR 4+470 sur la commune de **FRETIN**.

**Article 2**: Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en une neutralisation de l'accotement avec maintien d'une largeur de voie de 4 mètres dans chaque sens de circulation.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

**Article 4** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de confinement, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 6** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 9** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de FRETIN,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise FORAGE COTE PICARDIE.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU  
Le 27/04/2020



## Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M952 sur la commune de BONDUES

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20 A 073 du 17 mars 2020 portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SOTRAVEER en date du 17 avril 2020 pour des travaux d'abattage d'arbres sur la commune de BONDUES, sur la M952,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

### ARRETE

**Article 1** : Au cours de la période comprise entre les **27 et 30 avril 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la M952 entre les PR 41+720 et PR 41+970 sur la commune de **BONDUES**.

**Article 2**: Le chantier nécessitant un empiètement sur chaussée, la restriction consistera en une neutralisation d'une voie de circulation avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres dans un sens de circulation.

Une circulation alternée sera établie par feux tricolores.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

**Article 5** : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de confinement liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr)

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de confinement, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

**Article 6** : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**Article 7** : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 10** : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de BONDUES,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
- M. le Directeur d'Ilévia,
- M. le Responsable de l'entreprise SOTRAVEER.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
La Directrice générale adjointe déléguée



Catherine GUIEU  
Le 27/04/2020

